



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 380.....du 11.10/2021 portant ouverture de
l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux
fonctions de formateur académique session 2022

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS
Bureau des concours

**Le Recteur de la région académique
Recteur de l'académie de Mayotte**

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2022.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats devront s'inscrire **du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021, au plus tard.**

Article 3 : Le Secrétaire Général d'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur

Gilles HALBOUT Le Recteur

